LA FINANCIÈRE RESPONSABLE

Politique de vote

La Financière Responsable (LFR) est, en France, la première société de gestion indépendante exclusivement dédiée à l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dès sa création en 2008, LFR a tenu à élaborer une politique de vote adaptée aux critères ISR développés dans le cadre de la gestion, en ligne avec les enjeux du développement durable. Conformément à notre code de déontologie, nous exerçons nos fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de nos clients.

Conscients que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise et la prise en compte des enjeux extra-financiers et du développement durable (sociaux, environnementaux …) accroissent la valeur intégrale de l'entreprise et la confiance des actionnaires, nous entendons développer la valeur des investissements de nos clients en exerçant tous les droits et les devoirs que nous confère le statut d'actionnaire, et entre autres, participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les OPC gérés par LFR.

L'exercice du droit de vote relève de la responsabilité fiduciaire de LFR :

- les décisions prises en Assemblées Générales sont déterminantes dans le développement et la stratégie des entreprises et contribuent à la performance financière des entreprises ;

- l'Assemblée Générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés cotées ; l'analyse des résolutions est prise en compte dans la notation de gouvernance, critère ISR important pour nos clients ;

- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en Assemblée Générale permet de bien connaître l'entreprise sous les aspects financiers et extra-financiers (critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (E.S.G), …) ; cette approche nous permet de voter au mieux de l'intérêt de nos clients.

Les grands axes de la politique de vote de LFR sont développés dans la suite de ce document (cf les principes de la politique de vote de LFR) et s'appuient en partie sur les recommandations de l'AFG.

La politique de vote de LFR s'applique, sauf extraordinaire, à l'ensemble des sociétés européennes détenues dans nos fonds actions depuis l'année 2008.

Un rapport relatif à la manière dont nous avons mis en œuvre notre droit de vote, et notamment les motifs pour lesquels nous n'aurions pas utilisé ce droit le cas échéant, est rédigé à la fin de chaque année calendaire. Il est consultable dans les locaux de la société (52 rue de Ponthieu, 75008 Paris) et sur le site de La Financière Responsable www.la-financiere-responsable.fr.

1. Organisation de LFR pour l'exercice des droits de vote

Afin d'assurer les droits de vote pour les OPC, LFR a constitué une cellule « droits de vote », composée des gérants de portefeuille, qui centralise et coordonne l'ensemble de la fonction politique de vote. La collecte des informations et des documents en provenance du dépositaire, l'analyse des résolutions et les recommandations de vote sont prises en charge par la cellule « droits de vote ».

Le principe retenu est d'exercer systématiquement les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés par la Financière Responsable, sans minima de seuil de détention.

2. La gestion des conflits d'intérêts

La Financière Responsable est une société de gestion détenue à 51% par Mapfre SA. Cette prise de participation de Mapfre SA dans notre capital n'impactant pas le contrôle effectif de notre société, les relations d'affaires entre Mapfre SA et La Financière Responsable ne sont pas de nature à créer des conflits d'intérêts spécifiques au niveau de la société de gestion car elles sont encadrées dans un ensemble légal et réglementaire qui s'imposent aux deux sociétés. Nos activités ne prédisposent pas à la survenance de conflits d'intérêts lors des votes aux assemblées d'actionnaires.

En vertu de son code de déontologie et de son règlement intérieur, les membres du personnel de LFR sont sensibilisés et se doivent d'être particulièrement attentifs au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par LFR pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées. Le personnel sensible est tenu de déclarer ses opérations de marché au moins une fois par an. Le RCCI de LFR s'assure périodiquement du respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

3. Principes de la politique de vote de la Financière Responsable dans les sociétés cotées

Les principes évoqués ci-dessous constituent une référence pour la lecture et l'analyse des résolutions proposées par l'entreprise. Il est également tenu compte de la situation financière de l'entreprise, de sa capitalisation et du contexte conjoncturel.

D'une façon générale, nous considérons positif pour une société cotée de formaliser un code interne de gouvernement d'entreprise et de publier dans son rapport annuel, ou à l'occasion de ce dernier, un rapport détaillé sur son implication en matière de responsabilité sociétale et sociale d'entreprise, mais également en faveur du développement durable (prise en compte des enjeux liés à son ou ses secteurs d'activité).

Si, la Loi NRE oblige les entreprises en France à développer un reporting développement durable, cela reste une démarche volontaire des entreprises dans la plupart des autres pays. LFR approuvera dans la majorité des cas les résolutions d'actionnaires demandant un reporting et/ou un audit relevant de la responsabilité d'entreprise et du développement durable.

Dans l'exercice de ses droits de vote, La Financière Responsable sera particulièrement attentive au respect, à la prise en compte par l'entreprise, et à sa communication (volonté, transparence et dialogue) des éléments suivants :

- la gestion par l'entreprise des impacts sociaux en cas de restructuration, licenciements et/ou délocalisation ;
- les efforts fournis par l'entreprise afin de réduire son empreinte écologique ;
- les relations de l'entreprise avec le secteur de l'armement, et particulièrement sur les activités liées aux mines anti personnelles et les bombes à sous-munitions ;
- les pratiques en matière de travail des enfants et le respect des droits de l'homme.

3.1 Equilibre du Conseil d'administration et des instances dirigeantes :

<u>Composition, nomination et renouvellement des administrateurs :</u>

Nous estimons souhaitable, dans la mesure du possible, et indépendamment d'une analyse au cas par cas :

- de séparer les fonctions exécutives et non exécutives (par exemple séparation des fonctions de Président et Directeur Général ou société à Conseil de Surveillance et Directoire) ;
- de limiter la durée des mandats des administrateurs à 4 ans, chaque mandat ne devant pas être renouvelé plus de 3 fois afin de favoriser un renouvellement de l'assemblée plus régulier (exception faite des personnes morales et des personnes physiques détenant plus de 10 % du capital) ; au-delà delà de 12 années de mandat dans la même société, un administrateur ne pourra plus être considéré comme indépendant ou libre d'intérêts ;
- dans le cadre d'une nomination d'administrateur, le vote de LFR sera positif jusqu'à un maximum de cinq mandats dans des sociétés cotées sans limite géographique ; par ailleurs il est important que les actionnaires puissent se prononcer individuellement sur chaque administrateur ; enfin nous estimons indispensable que les actionnaires aient accès avant chaque assemblée de façon la plus transparente possible aux informations (CV, biographie, compétences apportées à l'entreprise…) concernant chaque candidature d'administrateur ;

- que l'actionnariat salarié soit représenté au conseil par au moins un administrateur ;

Indépendance et performance du Conseil :

LFR estime souhaitable que le tiers au moins du conseil d'administration soit composé d'administrateurs réputés indépendants ou libres d'intérêts. Des exceptions seront possibles pour :

- les candidatures de mandataires sociaux existants ;
- de l'actionnaire familial le plus important en cas de groupe familial ;
- au moins un mandataire social de l'actionnaire de référence.

Ce seuil minimal de 1/3 d'indépendants ne sera pas retenu en cas de réélection d'un administrateur relevant d'une des trois catégories précitées.

Dans les sociétés non contrôlées, LFR estime à 50% le niveau souhaitable d'administrateurs indépendants ou libres d'intérêts.

Nous estimons souhaitable que la société communique à ses actionnaires des informations complètes sur le bon fonctionnement du conseil : présence des administrateurs, rapport sur l'évaluation et le fonctionnement général du conseil…

Il est souhaitable que la société fournisse des informations précises sur les modalités et les critères de distribution des jetons de présence aux administrateurs et ainsi que des explications sur l'évolution sur les montants attribués.

Des lacunes significatives ayant un impact sur la performance globale (financière, sociétale, sociale, environnementale, gouvernance, de réputation…) pourront entraîner un vote d'abstention voire un vote négatif lors du renouvellement d'un ou de plusieurs mandats d'administrateurs.

Existence, composition et indépendance des comités :

Eu égard à la complexité, la diversité des tâches du conseil, et compte tenu des différents degrés d'expertise des administrateurs sur tous les sujets, LFR estime souhaitable que le conseil mette en place des comités spécialisés. La création de comités spécialisés (composés de 3 à 5 membres) est un moyen de répondre à ces exigences et également d'éviter les conflits d'intérêts. Dans la mesure du possible, ces comités doivent être composés d'au moins 50% d'administrateurs libres d'intérêts et présidés par un administrateur libre d'intérêts.

Nous estimons positif que la société mette en place ou dispose :

- d'un **comité d'audit** en charge de l'examen des comptes de la société et en relation directe avec les commissaires aux comptes afin de prendre connaissance de leur programme de travail, de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux et de veiller aux bonnes conditions d'exécution de leur mission ;
- d'un **comité des nominations ou de sélection** : ayant pour mission de rechercher et de nommer des membres disponibles pour le conseil d'administration, ainsi que les mandataires sociaux ;

- d'un **comité des rémunérations** veillant à ce que les rémunérations des dirigeants et administrateurs soit compatibles avec l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit les rémunérations (fixes et variables), les règles d'attribution, les conditions de recrutement, de départ des dirigeants et leur plan de retraite.

Concernant les Commissaires aux comptes, LFR estime souhaitable que :

- les Commissaires aux comptes suppléants ne soient pas associés aux Commissaires aux comptes titulaires
- leurs mandats n'excèdent pas 12 ans ;
- les honoraires de conseil ne doivent pas être supérieurs aux honoraires d'audit lorsque cette interdiction n'est pas prévue par la loi.

3.2 Traitement équitable des actionnaires :

La Financière Responsable est en général favorable au principe une action une voix et au traitement équitable des actionnaires. LFR est donc généralement opposée aux différentes modalités statutaires impliquant une inégalité de traitement des actionnaires tels que :

- Les droits de vote double ;
- les droits de vote multiple ;
- les actions sans droit de vote ;
- les actions à dividende prioritaire ;
- le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention du capital ;
- toute résolution visant à limiter le pouvoir des actionnaires (par exemple lors de l'émission d'actions nouvelles…).

Concernant le versement de dividende, la décision de vote sera fonction de la situation financière de l'entreprise, du pourcentage dévolu à la distribution et du taux de couverture des dividendes.

Dans le cas d'une offre publique sur une société, cette offre devra être soumise au vote des actionnaires. Chaque proposition devra faire l'objet d'une analyse des conditions spécifiques à la société et à ses parties prenantes. Une attention particulière sera accordée par LFR aux devenirs des pratiques de responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, de son implication en faveur du développement durable et au projet social de l'entreprise.

En dehors de l'analyse décrite ci-dessus, LFR s'abstiendra ou s'opposera à toutes mesures permanentes ou préventives anti-OPA dans la mesure où elles seront contraires à l'intérêt des actionnaires et/ou si elles ne peuvent être considérées comme un moyen de négocier une valorisation de l'offre.

3.3 Operations sur le capital et la structure financière :

D'une façon générale, tout projet de fusion, absorption, acquisition ou spin-offs sera approuvé dans la mesure où il offre une valeur ajoutée pour l'actionnaire et il intègre performances sociale, environnementale, financière et implication en faveur du développement durable.

- Sauf cas particulier, LFR estime que les augmentations de capital cumulées ne doivent pas représenter plus de 30 % du capital.

- Emissions d'actions avec Droits Préférentiels de Souscription (DPS) :
  Vote positif dans la limite du plafond correspondant à 30 % des actions existantes.

- Emissions d'actions sans DPS avec ou sans délai de priorité :
  Dans le cas d'une émission d'actions sans DPS lésant les intérêts des actionnaires, LFR adoptera une position restrictive. Elle se réserve néanmoins le droit d'autoriser une émission d'actions sans DPS en fonction de la situation de la société :

  Vote positif dans une limite autorisée à 20 % des actions existantes en cas de délai de priorité spécifié ;

  Vote positif dans une limite de 10 % des actions existantes sans délai de priorité.

- Emissions d'obligations convertibles :
  Vote positif dans la limite du plafond correspondant à 20 % des actions existantes.

- LFR pourra approuver les programmes de distribution d'actions aux salariés avec une décote pouvant aller jusqu'à 20 % pour une limite de 20 % du capital existant.

3.4 Politiques de rémunération des sociétés cotées

LFR demande la plus grande transparence sur les montants et les modes de calcul des rémunérations individuelles, directes et indirectes, ou différées, des 10 personnes les mieux rémunérées de la société exerçant des fonctions de direction. La synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit figurer dans un tableau consignant l'ensemble des engagements sur une période de 3 ans. L'inexistence ou la non-publication de ces critères entraînerait un vote négatif. La politique de rémunération doit s'inscrire dans un principe de corrélation entre les performances du dirigeant et celles de l'entreprise.

Dans la mesure où la performance globale de l'entreprise repose sur une bonne gestion des relations avec l'ensemble des parties prenantes, des critères de performances sociales et environnementales peuvent être intégrés au calcul de rémunération des dirigeants.

L'attribution de stock-options doit avoir un caractère incitatif et fidélisant pour le management de la société. Emis sans décote, et à certaines périodes définies à l'avance, elles doivent donner lieu à un effort de transparence sur les critères d'attribution et le nombre des bénéficiaires.

La Financière Responsable pourra rejeter les plans de stock-options permettant une décote sur le cours de l'action.

Les attributions d'actions gratuites, qui répondent aux mêmes critères d'attribution et de transparence que les stock-options, doivent avoir un caractère incitatif et fidélisant pour le plus grand nombre de collaborateurs de la société. Elles ne devraient pas dépasser 2% du capital de

la société. LFR est également favorable à ce que soit communiqué le détail entre les actions gratuites distribuées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.

Au total, options de souscriptions et actions gratuites ne devraient pas entraîner une dilution du capital supérieure à 10 % (sauf cas particulier envisageable dans le cas des petites et moyennes capitalisations).

3.5 Les risques de réputation et opérationnels liés aux enjeux du développement durable :

La Financière Responsable, en tant que société de gestion exclusivement dédiée à la promotion de l'investissement socialement responsable, est attentive à la prise en compte par les sociétés dont elle est actionnaire de risques et d'enjeux spécifiques liés au développement durable. Nous distinguons ainsi 3 niveaux de risques :

- **Les risques liés aux relations sociales, au respect des droits de l'homme dans l'entreprise et chez ses fournisseurs et sous-traitants :**

  Dans le cadre de son actionnariat, LFR approuvera :

  - les résolutions d'actionnaires demandant un reporting sur les politiques, pratiques et impacts sociaux des activités ;
  - les résolutions d'actionnaires demandant l'adoption et la mise en œuvre d'un code de conduite en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions de l'OIT ;
  - les résolutions d'actionnaires demandant la mise en place de codes de conduite et d'encadrement des pratiques du travail des enfants dans les pays ou cela est autorisé ;

- **Les risques liés à l'environnement :**

  LFR approuvera les résolutions demandant :

  - un reporting sur les politiques, les pratiques et les impacts environnementaux des activités (empreinte écologique)
  - l'impact des passifs environnementaux sur la valeur actionnariale ;
  - un rapport d'évaluation et un engagement de la société en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre lorsque c'est un enjeu primordial sur le secteur d'activité de cette dernière.

- **Les risques liés aux produits et services de l'entreprise :**

  LFR approuvera les résolutions demandant :

  - un rapport sur l'impact des produits sur la société civile ;
  - plus d'informations, de transparence et d'engagement de la société sur l'accès aux produits et aux services pour les populations les plus fragiles (sont spécifiquement concernés les secteurs de la santé, les secteurs bancaires, les fournisseurs d'énergie, d'eau, l'agro-alimentaire…).